

FINANCEMENTS PUBLICS

INTERVENTION DE **SÉGOLÈNE DUBOIS**
CHEF DU SERVICE MISSION STRATÉGIE ET PILOTAGE

Financements publics

Financements mobilisables en Lozère
pour les projets d'aménagement et de
développement



Panorama (1/3)

Fonds structurels européens

2014, une année de transition...

- **Les nouveautés 2014-2020**

- Nouvelle autorité de gestion : la Région LR
- LR « Région en transition » : enveloppes en augmentation, taux de financement majorés
- Concentration des fonds sur quelques thématiques prioritaires

- **Les fonds pour une Europe intelligente, durable et inclusive**

- Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)
- Liaison Entre Action de Développement de l'Économie Rurale (LEADER)
- Fonds Européen de Développement Économique et Régional (FEDER)
- Fonds Social Européen (FSE)
- Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP)
- Initiative Emploi Jeunes (IEJ)



La DDT au service des territoires lozériens

Panorama (2/3)

Programmes inter-régionaux

- **Le programme Massif Central**

- **Convention de Massif**
- **Programme Opérationnel Interrégional (POI) / FEDER**

- **Le programme Vallée du Lot**

- **Convention inter-régionale**

- **Le programme Plan Loire**

- **Convention de Massif**
- **Programme Opérationnel Interrégional (POI) / FEDER**



Panorama (2/3)

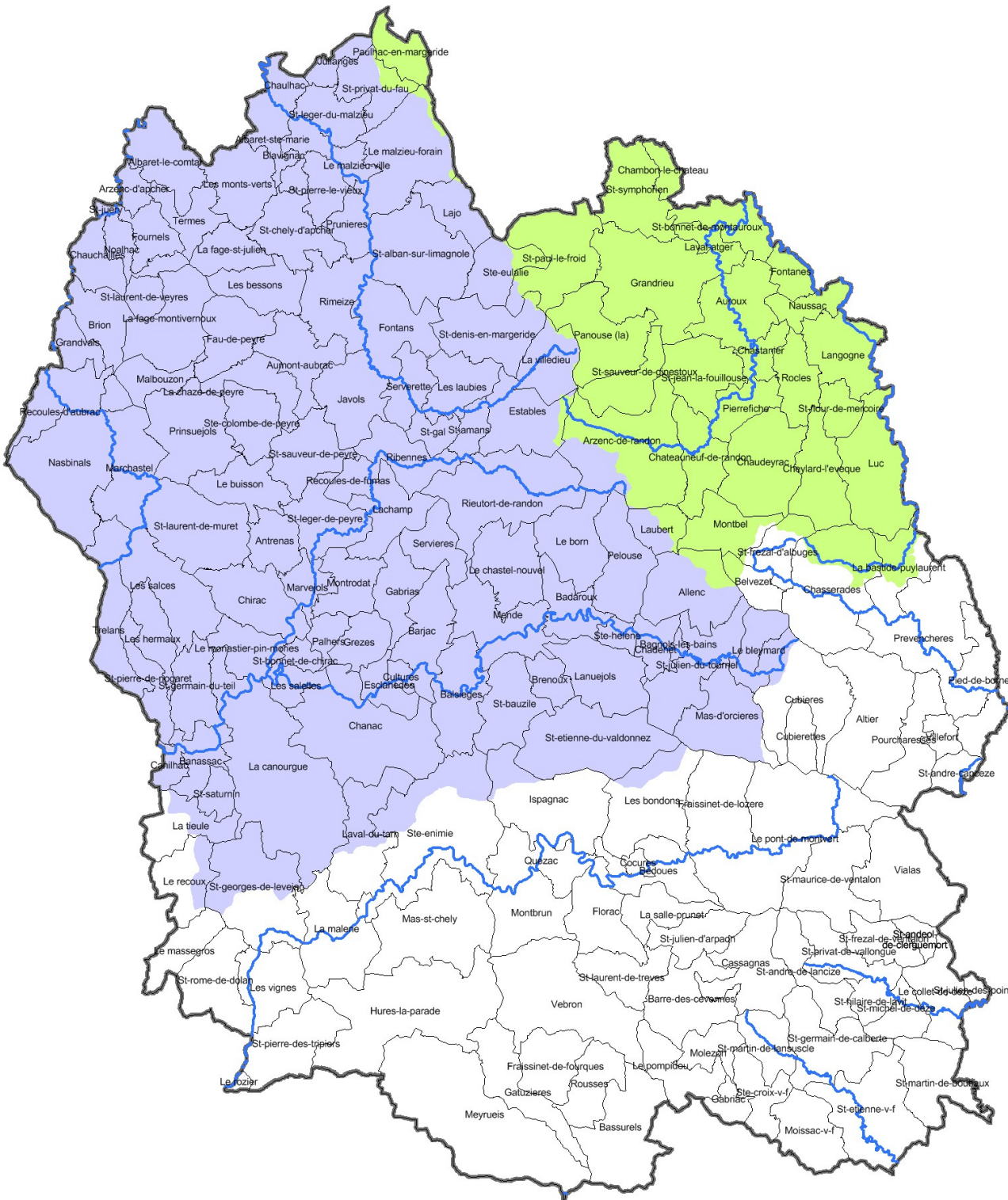
Programmes inter-régionaux



Vallée du Lot



Bassin de la Loire



La DDT au service des territoires lozériens

Panorama (3/3) : Outils nationaux

• Les fonds

- Le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), outil de mise en œuvre des Contrats de Plan État Région (CPER)
- Le FNADT Section Générale et les programmes thématiques
- Le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC)
- La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)
- Les Travaux Divers d'Intérêt Local (TDIL)

• Les zonages

- Les zones de revitalisation rurale (ZRR)
- Les Aides à Finalité Régionale (AFR)



Points de vigilance et recommandations

- **Soin à apporter au montage et au suivi du dossier**
 - Trop d'opérations annulées (abandon, délai de réalisation expiré) : sécuriser le plan de financement et le montage juridique en amont (ingénierie financière).
- **Entretenir un lien étroit avec le service instructeur**
 - Le service instructeur, au-delà de sa mission d'instruction, a un rôle de conseil et d'appui au bénéficiaire de l'aide.
 - Échanger tout au long de la mise en œuvre du projet = anticiper des difficultés éventuelles, sécuriser le dossier



Points de vigilance et recommandations

- **Des exigences renforcées quant à la qualité des dossiers de demande de subvention et des conditions de réalisation du projet**
 - **Prouver la viabilité économique des projets (documents comptables, projet stratégique d'entreprise)...**
 - **Recours croissant à l'appel à projets, outil d'optimisation de la dépense publique, en remplacement d'une logique de guichet**
 - **Des contrôles très rigoureux, notamment pour les fonds européens (éligibilité des dépenses, respect des règles de la commande publique, projets générant des recettes...)**



Points de vigilance et recommandations

- **Aides publiques aux entreprises et règles de concurrence communautaires**

- Dès lors qu'elle exerce une activité économique dans le champ concurrentiel, une collectivité peut être considérée comme une entreprise.
- Elle est donc soumise à la réglementation sur les aides d'État (tout avantage, direct ou indirect, financé par des ressources d'origine publique et alloué à une entreprise en situation concurrentielle).
- Un principe : les aides d'État sont interdites, sauf dérogation : notification individuelle, régime d'aide notifié, régime d'aide exempté, aides de Minimis, Service d'Intérêt Économique Général (SIEG).
- L'argumentation doit donc être solide, sous peine d'illégalité de l'aide



Programme	Objectif	Autorité de gestion/ Coordonnateur	Modalités	Structures/Territoire éligibles	Enveloppe	Service référent en Lozère	Recommandations à l'attention des élus
Fonds structurels européens							
Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)	Le FEADER est un instrument de financement de la politique agricole commune (PAC), consacré au développement rural.	Région Languedoc-Roussillon	Programme de Développement Rural (PDR) 2014-2020 en cours de validation par la commission européenne. Approbation prévue à l'automne 2014 Certaines mesures sont d'ores et déjà activées en période transitoire sur l'année 2014	Statuts divers (particuliers, entreprises, associations, collectivités...)	611 millions d'€ pour le Languedoc-Roussillon (y compris LEADER) sur 2014-2020	Service instructeur : DDT 48 Plusieurs interlocuteurs : Services économie agricole et Biodiversité/Eau/Forêt, Mission stratégie et pilotage	Pour les mesures qui ne sont pas ouvertes en période de transition (mesures agri-touristiques par exemple), ce n'est qu'à partir de l'entrée en vigueur du PDR 2014-2020 que les porteurs de projet pourront déposer leur dossier auprès des services instructeurs, et qu'il leur sera délivré l'accusé de réception leur permettant de commencer les travaux. Dans l'attente, il est donc recommandé aux porteurs de projet qui comptent sur une participation du FEADER de ne pas commencer l'exécution de leur opération. Attention, par commencement d'exécution, on entend le premier acte juridique passé entre le bénéficiaire et un prestataire ou un fournisseur (devis signé, versement d'un acompte, notification d'un marché public passé pour la réalisation du projet). Attention au respect de la réglementation sur les aides d'État lorsqu'une collectivité exerce une activité économique dans le champ concurrentiel.
Liaison Entre Action de Développement de l'Économie Rurale (LEADER)	LEADER soutient des projets ayant un caractère « pilote » à destination des zones rurales, fondés notamment sur : - La définition d'une stratégie locale de développement (SLD) conçue pour un territoire infra-régional identifié au moyen d'une liste précise de communes - Un partenariat local public-privé chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie de développement et rassemblé au sein du groupe d'action locale (GAL) - Une approche ascendante : le GAL est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie, en particulier par l'intermédiaire d'un comité de programmation - Une approche globale multisectorielle , qui présente une interaction entre acteurs et projets issus de différents secteurs de l'économie des espaces ruraux - Une approche innovante en termes de contenu et/ou de méthode.	Région Languedoc-Roussillon	Programme de Développement Rural (PDR) 2014-2020 en cours de validation par la commission européenne. Approbation prévue à l'automne 2014	Le périmètre d'un GAL doit correspondre à un territoire organisé (Pays, PNR, PNR, CC, regroupement de CC) Le nombre d'habitants situés dans le périmètre du GAL doit être compris entre 20 000 et 150 000 habitants. Toutefois, pour les zones de montagne, le seuil de population pourrait être abaissé à 10 000 habitants. L'appel à candidature pour sélectionner les futurs GAL est prévu en 2 vagues successives : 1 – dépôt des candidatures jusqu'au 28/02/15 pour une sélection au 31/05/15 2 – dépôt des candidatures jusqu'au 30/06/15 pour une sélection au 30/09/15	40 millions d'€ pour le Languedoc-Roussillon sur 2014-2020	Service instructeur : DDT 48 pour 2007-2013 Irène BORREL au 04 66 49 45 25 Non encore défini pour 2014-2020	La ligne de partage entre LEADER et le volet régional du PDR est clairement établie avec un objectif de non-redondance et de meilleure lisibilité entre ces deux dispositifs. De ce fait, il existe un enjeu fort à ce que l'ensemble des communes lozériennes fassent in fine partie d'un GAL , au risque sinon pour les collectivités de se couper d'une source importante de financements (+ effet levier). La méthode LEADER est élargie par l'Union européenne au-delà du fonds FEADER en permettant aux territoires d'utiliser plusieurs fonds européens. Cette ouverture permet une mise en œuvre pluri-fonds des Stratégies locales de développement en favorisant une réelle opportunité en termes de synergie pour les territoires de projet : nécessité d'élargir les compétences des animateurs GAL aux autres fonds européens.
Fonds Européen de Développement Économique et Régional (FEDER)	Le FEDER vise à renforcer la cohésion économique et sociale au sein de l'Union européenne en corrigeant les déséquilibres régionaux. 4 domaines prioritaires concentreront plus de 65 % des crédits sur 2014-2020 : - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation, - Améliorer la compétitivité des PME, - Améliorer l'accès aux TIC, leur utilisation et leur qualité, - Soutenir la transition vers une économie à faible niveau de carbone	Région Languedoc-Roussillon	Programme Opérationnel (PO) FEDER/FSE 2014-2020 en cours de validation par la communauté européenne, Approbation prévue à l'automne 2014	Statuts divers (particuliers, entreprises, associations, collectivités...)	310 millions d'€ pour le Languedoc-Roussillon sur 2014-2020	Services de proximité : Préfecture / DDT 48 – Nadine VELAY (04 66 49 45 16)	Ce n'est qu'à partir de l'entrée en vigueur du PO FEDER/FSE 2014-2020 que les porteurs de projet pourront déposer leur dossier auprès des services instructeurs. Le FEDER peut intervenir sur une opération déjà engagée depuis le 1er janvier 2014, mais non soldée au moment du dépôt du dossier, à l'exception des dossiers relevant du champ concurrentiel ou d'un régime d'aide d'État pour lesquels les travaux ne doivent pas avoir commencé avant la réception de la lettre d'accusé de réception du dossier complet. Dans tous les cas, les cofinancements doivent avoir été acquis en amont. Attention au respect de la réglementation sur les aides d'État lorsqu'une collectivité exerce une activité économique dans le champ concurrentiel.
Fonds Social Européen (FSE)	Le FSE vise à soutenir l'emploi dans les États membres, mais aussi à promouvoir la cohésion économique et sociale.	État Français / Région Languedoc-Roussillon	PO national FSE et Programme Opérationnel (PO) FEDER/FSE 2014-2020 en cours de validation par la communauté européenne, Approbation prévue à l'automne 2014	Le FSE n'accorde pas d'aide directement aux personnes individuelles. Les fonds sont versés aux organismes de formation, collectivités locales, associations.	206 millions d'€ pour le Languedoc-Roussillon (PO national + PO régional) sur 2014-2020	Région LR (formation) / DIRECCTE 48 (emploi) / Conseil Général 48 (inclusion sociale, insertion)	
Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP)	Le FEAMP propose une large palette de mesures permettant d'accompagner le secteur de la pêche et de l'aquaculture : mesures régaliennes (contrôle des pêches...) et aides économiques aux entreprises	État Français Délégation de gestion à la Région LR pour les mesures non régaliennes	Programme en cours de validation par la communauté européenne.	Des articles concernant l'aquaculture continentale (ex : lac de Villefort...) sont prévues au règlement européen, leur activation par la Région reste à confirmer.	369 millions d'€ pour la France métropolitaine, enveloppe nationale non encore répartie entre les Régions	DDT 48	
Initiative Emploi Jeunes (IEJ)	L'IEJ vise spécifiquement la création d'emplois destinés aux jeunes, appuyée par le FEDER et le FSE	Région Languedoc-Roussillon / DIRECCTE	Dispositif en cours de validation	Jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formations (les NEET : "Not in Education, Employment or Training") dans les régions de l'UE (dont LR) qui accusaient un chômage des jeunes supérieur à 25 % en 2012	Enveloppe régionale spécifique de 13,7 M€ + 10 M€ du PO FSE national	DIRECCTE	

Programme	Objectif	Autorité de gestion/ Coordonnateur	Modalités	Structures/Territoire éligibles	Enveloppe	Service référent en Lozère	Recommandations à l'attention des élus
Programmes inter-régionaux							
MASSIF CENTRAL - Convention de massif Massif Central – CPIER (crédits État/Régions) - Programme opérationnel interrégional – POI (crédits FEDER)	> Dans le cadre de la convention 2014-2020, 4 orientations stratégiques ont été retenues : - Attractivité des territoires - Valorisation économique des ressources naturelles, culturelles et patrimoniales - Adaptation au changement climatique - Coopération inter-massifs > Dans le cadre du POI, 3 axes ont été retenus : - Valoriser le potentiel des ressources naturelles - Concrétiser le potentiel économique de la filière bois - Promouvoir les nouveaux mode de développement	- Préfecture de la Région Auvergne pour la convention de massif - GIP des 6 Régions pour le POI FEDER	En cours de définition pour le CPIER POI en cours de validation par la commission européenne. Approbation prévue automne 2014	Le territoire est composé de tout ou partie de 6 régions (Auvergne, Bourgogne, Limousin, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées et Rhône-Alpes) Et 22 départements. Tout le territoire lozérien est éligible	À déterminer pour les crédits État/Régions 40 millions d'€ FEDER	Service instructeur DDT 48 – Nadine VELAY (04 66 49 45 16)	
VALLEE DU LOT Convention interrégionale Vallée du Lot – CPIER (crédits État/Régions)	Dans le cadre de la convention 2014-2020, 3 orientations stratégiques ont été retenues : - la gestion intégrée de la ressource en eau - l'itinérance favorisant le tourisme de découverte - l'accompagnement et la valorisation de l'économie touristique	Préfecture de Midi-Pyrénées	En cours de définition	Bassin versant du Lot de sa source jusqu'à l'embouchure avec la Garonne. La convention concerne 4 régions (Aquitaine, Auvergne, LR et Midi-Pyrénées) Et 5 départements (12, 15, 46, 47, 48). 108 communes du centre et du nord-ouest de la Lozère (bassins versant du Lot, de la Truyère et du Bès) sont tout ou partie éligibles	À déterminer pour les crédits État/Régions	Service instructeur DDT 48 – Nadine VELAY (04 66 49 45 16)	
BASSIN DE LA LOIRE Convention interrégionale Loire – CPIER (crédits État/Régions) Programme opérationnel interrégional – POI (crédits FEDER)	Le Plan Loire IV s'organise autour des axes suivants : - Réduire les conséquences négatives des inondations sur le territoire - Retrouver un fonctionnement plus naturel des milieux aquatiques - Valoriser les atouts du patrimoine - Développer, valoriser et partager la connaissance sur le bassin. Cette stratégie sera mise en œuvre par les 2 outils financiers CPIER et POI de bassin.	- Préfecture de la Région Centre pour la convention de massif - Région Centre Pour le POI FEDER	En cours de définition pour le CPIER POI en cours de validation par la commission européenne. Approbation prévue automne 2014	Bassin versant de la Loire de sa source jusqu'à l'estuaire. Le territoire est composé de tout ou partie de 9 régions et 31 départements 24 communes lozériennes éligibles autour de Grandrieu-Langogne-Naussac	34 millions d'€ FEDER	un service instructeur FEDER unique : la Région Centre	

Programme	Objectif	Autorité de gestion/ Coordonnateur	Modalités	Structures/Territoire éligibles	Enveloppe	Service référent en Lozère	Recommandations à l'attention des élus
Fonds d'État mobilisables pour des projets d'aménagement (liste non exhaustive)							
Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT – CPER)	Le FNADT est l'outil financier de mise en œuvre des Contrats de plan État-Région (CPER). La génération 2014-2020 cible l'investissement public sur 5 thématiques : - l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation - les filières d'avenir et l'usine du futur, - la mobilité multimodale, - le très haut débit, les usages du numérique - la transition écologique et énergétique	Préfecture de Région LR		En cours de définition		Service instructeur : DDT 48 – Nadine VELAY (04 66 49 45 16)	L'action ne doit pas avoir commencé avant la réception de la lettre d'accusé de réception du dossier complet (comprenant notamment les attestations de financement des cofinanceurs ou a minima une lettre d'intention, les autorisations préalables requises par la réglementation par ex. permis de construire, l'ensemble des devis...)
Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire Programmes nationaux thématiques (FNADT)	Le FNADT est également l'outil financier de mise en œuvre de programmes thématiques gérés au niveau national : par exemple, maisons de santé pluridisciplinaires, relais de services publics, déploiement des TIC, appel à projets revitalisation des bourgs centre...	Préfecture de Région LR		Modalités, éligibilité, enveloppe propres à chacun des programmes, se référer à la circulaire ministérielle correspondante		Service instructeur : DDT 48 – Nadine VELAY (04 66 49 45 16)	
Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire - Section générale (FNADT – SG)	Permet le financement de projets d'investissements	Préfecture de Région LR	Demandes déposées auprès du service instructeur, priorisées par le SGAR LR, décision d'attribution prises au niveau national	pas de critères connus	inconnue	Service instructeur : DDT 48 – Nadine VELAY (04 66 49 45 16)	
Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC)	Dispositif principalement destiné à financer les opérations de création, maintien, modernisation, adaptation ou transmission des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, afin de préserver ou développer un tissu d'entreprises de proximité. Ses interventions se font exclusivement en milieu rural, dans les zones montagneuses et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.	État (DIRECCTE au niveau national)	Fonds en cours de réforme, en attente de la parution d'un nouveau décret dans les prochains mois. Ce fonds sera désormais mobilisé sous forme d'appels à projets (AAP). Les dossiers comprenant des actions de sécurisation et des actions permettant de rendre accessibles aux personnes handicapées les entreprises commerciales, artisanales et de services seront prioritaires. Le taux maximum de financement sera réduit : 20 %, porté à 30 % si les investissements sont réalisés dans les zones de revitalisation rurale (ZRR).	Toutes les entreprises commerciales, artisanales ou de services à l'exclusion des pharmacies, des professions libérales, ainsi que les activités liées au tourisme (campings, hôtels restaurants, restaurants gastronomiques) dont le chiffre d'affaire est inférieur à 1000 k€. Toutefois, les cafés et restaurants peuvent en bénéficier lorsque l'essentiel de leurs prestations s'adressent à la population locale. Les commerçants non sédentaires sont éligibles. Les entreprises des communes de - de 3 000 habitants peuvent bénéficier d'une aide directe au titre d'une opération rurale individuelle (ORI). Les entreprises d'une commune de + de 3 000 habitants peuvent également bénéficier d'une subvention dans le cadre d'une opération collective et à condition que le porteur de projet (commune, CC etc.) finance au minimum à hauteur du FISAC.	Enveloppe nationale : 20 millions d'€ pour les projets 2014, mobilisables à compter de septembre 2014. Enveloppe supplémentaire de 15 millions d'€ pour les dossiers antérieurs.	Service instructeur : UT DIRECCTE 48 Pôle entreprises, économie, emploi Mme Maryse MOLINES (04 66 65 62 20)	Le passage d'une logique de guichet à une logique d'appel à projets et la mise en œuvre à prévoir de critères d'éligibilité plus exigeants nécessiteront d'apporter un grand soin à la constitution des dossiers de candidature (appui des chambres consulaires nécessaire).
Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs dit « Fonds Barnier » (FPRNM)	Financement d'études et de travaux d'investissement visant à réduire la vulnérabilité des communes exposées aux risques naturels	Ministère de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie	Taux de financement : a) Communes où un PPR est approuvé - 50 % pour les études ; - 50 % pour les travaux, ouvrages ou équipements de prévention ; - 40 % pour les travaux, ouvrages ou équipements de protection. b) Communes où PPR est prescrit - 50 % pour les études ; - 40 % pour les travaux, ouvrages ou équipements de prévention ; - 25 % pour les travaux, ouvrages ou équipements de protection.	La commune doit être couverte par un Plan de Prévention des Risques (PPR) Naturels (quelque soit l'aléa réglementé).	Enveloppe gérée au niveau national	Service Instructeur : DDT 48 / SREC Dominique GUIRALDENQ (04 66 49 41 75)	
Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)	Financement d'équipements (fusion de la DGE - Dotation Globale d'Équipement, vocation à financer des grands équipements - et de la DDR - Dotation de Développement Rural, à vocation plus économique). Les catégories éligibles sont définies annuellement.	Préfecture de la Lozère	Parution de la circulaire encadrant la DETR pour l'année N en décembre de l'année N-1. Les dossiers doivent être déposés avant le 31 janvier de l'année N pour une attribution des subventions en principe actée pour le 31 mars.	Sous conditions. En 2014 : toutes les communes Lozériennes et les communautés de communes ainsi que certains syndicats mixtes (éligibilité dérogatoire)	Enveloppe départementale : environ 7 millions d'€ par an	Service instructeur : Préfecture – Bureau des Relations avec les Collectivités Locales, Laurent VAYSSIER (chef de bureau) 04 66 49 67 50 ou laurent.vayssier@lozere.gouv.fr	- Déposer les dossiers au fil de l'eau, même en cours d'année (les catégories éligibles évoluent peu) : une demande n'est pas définitivement refusée de façon tacite avant le 31 décembre N+2. - Saisir les élus de la commission d'élus (en cours de désignation) ou la Préfecture pour faire évoluer les catégories éligibles. - Trop d'opérations sont annulées pour caducité car non réalisées ou parce que les financements n'ont pu être réunis : soin à apporter au montage et au suivi du dossier
Travaux Divers d'Intérêt Local (TDIL)	Financement de divers travaux d'investissement	Préfecture de la Lozère	Les TDIL sont accordés par décision ministérielle, sur proposition de la commission des finances de l'assemblée nationale ou du sénat, après avoir été sollicitée localement auprès du député ou du sénateur.	pas de critères connus	Enveloppe gérée au niveau national		

Programme	Objectif	Autorité de gestion/ Coordonnateur	Modalités	Structures/Territoire éligibles	Enveloppe	Service référent en Lozère	Recommandations à l'attention des élus
Autres financements publics mobilisables pour des projets d'aménagement (liste non exhaustive)							
Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), Agences de l'eau, Parc national des Cévennes, collectivités locales (Conseil Régional, Conseil Général...)...							Se rapprocher des structures concernées, qui gèrent et instruisent leurs propres fonds.